



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allergies

Question écrite n° 18271

Texte de la question

M. Pierre Lang attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'opportunité de prévoir, parmi les grands objectifs de santé publique du Gouvernement, la lutte contre les différentes formes d'allergies. Les allergies sont en passe de devenir un véritable fléau pour un grand nombre de personnes dans nos sociétés développées. L'Organisation mondiale de la santé considère désormais les allergies comme « un problème majeur de santé publique, en termes de qualité de vie, de perte de jours de travail ou d'enseignement, de coûts médicamenteux, voire de mortalité ». Le constat est inquiétant en France, la rhinite allergique, liée aux pollens, touche 7,5 % des enfants, 17 % des adolescents et 31 % des adultes (entre vingt et quarante-quatre ans). La rhinite persistante, due aux acariens et aux poils d'animaux, concerne 6 % des enfants et 5 % des adultes. Entre 1982 et 1992, la proportion de jeunes Parisiens ayant eu une crise d'asthme est passée de 5,4 à 13,4 %, et ceux souffrant de rhinite allergique de 10 à 28 %. Enfin, les allergies alimentaires augmentent de manière régulière : le nombre de formes sévères d'anaphylaxie aurait été multiplié par cinq en France entre 1982 et 1995. Dans le cadre de la nouvelle politique de prévention et d'amélioration de la santé des Français, cent objectifs de santé publique ont été retenus pour la période 2004-2008. Cette démarche très novatrice marque une volonté claire de s'attaquer à l'ensemble des causes de maladie et de mortalité. Cependant, il est regrettable que la lutte contre les diverses allergies ne soit pas, en tant que telle, inscrite parmi les grands objectifs de santé publique à l'horizon 2008. Comme le démontrent les statistiques, les allergies concernent une proportion croissante de la population française. En outre, selon de récentes enquêtes, les citoyens sont les plus touchés par les rhinites, conjonctivites, asthme, eczéma, urticaires ou intolérances alimentaires, d'origine allergique. Au vu de l'urbanisation de notre mode de vie, ce taux risque de continuer à progresser dans les prochaines années. Certes, on peut saluer, dans le plan « santé et environnement », la volonté de réduire de 20 % l'exposition de la population urbaine aux polluants atmosphériques, qui semble jouer un rôle majeur dans le développement des allergies. On peut citer, également, l'objectif de réduire de 20 % la fréquence des crises d'asthme nécessitant une hospitalisation. Mais une approche globale de l'ensemble des pathologies liées aux allergies aurait permis à la fois de mieux connaître ce phénomène, de développer la prévention et d'évaluer les traitements actuels. Loin d'être des maladies bénignes, les allergies peuvent causer des réactions violentes, parfois mortelles. Chacun a en mémoire l'arrêt cardiaque suivi de coma de M. Jean-Pierre Chevènement, fin 1998, en raison d'une allergie au curare. Plus généralement, les personnes souffrant d'allergies chroniques voient leur qualité de vie baisser, souvent de manière importante. Inclure les allergies dans les grands objectifs de santé publique paraît d'autant plus justifié qu'il s'agit d'un domaine où la prévention est particulièrement efficace. Le diagnostic précoce est capital, car il est beaucoup plus difficile de traiter des allergies installées depuis l'enfance qu'au tout début de leur évolution. Ainsi, en raison de leur prévalence dans la population générale et de leur augmentation prévisible dans l'avenir, les allergies illustrent bien la nécessité d'une approche collective des problèmes de santé. Dès lors, il souhaiterait savoir s'il envisage d'ajouter un objectif de lutte contre les allergies au plan « santé et environnement » du projet de loi de santé publique.

Texte de la réponse

Les allergies constituent pour les pouvoirs publics un problème majeur de santé publique qui touche de façon transversale de nombreuses spécialités comme la pneumologie, l'oto-rhino-laryngologie, la gastro-entérologie, l'ophtalmologie, la dermatologie et la réanimation. Le plan « santé et environnement » constitue un dispositif fondamental de lutte contre les allergies en ciblant les facteurs de risque environnementaux (aéro-allergènes, tabagisme, pollution atmosphérique, particules diesel, etc.), responsables ou déclenchant l'allergie oculaire, la rhinite allergique, l'asthme allergique, et des chocs anaphylactiques. En ce qui concerne les trophallergènes et les manifestations allergiques qu'ils déterminent (allergies digestives, allergies respiratoires croisées, chocs anaphylactiques, etc.), l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), à la demande des pouvoirs publics, a mis en place en mars 2003 un « réseau d'allergovigilance des aliments » ; ce réseau établit la dimension « santé publique » du problème, en étudie les aspects réglementaires actuels, compare les stratégies de surveillance existant à l'étranger, et en déduit des propositions d'orientation en prévention primaire, secondaire et tertiaire pour la France. Par ailleurs, un centre d'investigation clinique et biologique pour les allergies alimentaires (CICBAA) a été créé en janvier 2001 sur l'initiative de 260 allergologues et est coordonné par le CHU de Nancy ; il tient à jour un registre national des accidents les plus sévères d'allergie alimentaire. Il travaille en liaison étroite avec l'AFSSA et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Enfin, le Programme national nutrition santé (PNNS) développe des actions dans le domaine des allergies alimentaires et un guide sur le sujet doit paraître en 2003. S'agissant des allergies médicamenteuses, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) collige et centralise l'ensemble des informations recueillies par les 30 centres régionaux de pharmacovigilance.>

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lang](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18271

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3796

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7885